



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Ght_PRES_2026-172

**PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE TELESURVEILLANCE POUR LES
ETABLISSEMENTS DU GHT LOIRE**

I - Objet du marché :	4
II – Nature des besoins à satisfaire :	4
1. Missions générales	4
2. Moyens matériels	5
3. La main courante	6
4. Disponibilité du candidat retenu	7
5. Encadrement des équipes	7
6. Respect des horaires	7
7. Prescriptions relatives au personnel du prestataire	7
a) Classeur de consignes	7
b) Respect des règles de confidentialité – secret professionnel	7
c) Formation du personnel	8
d) Evaluation de la qualité des prestations	8
e) Comportement en général	8
f) Visites médicales	10
g) Accidents du travail	10
h) Absences prévisibles et imprévisibles	10
i) Etendue des obligations	11
8. Plan de prévention	11
III – LOT 1 : Prestations de gardiennage pour le bassin stéphanois	11
A) HÔPITAL LA CHARITE	12
a) Nature des prestations	12
b) Mission principale : les rondes	12
c) Sécurité incendie	12
d) Interventions sur appel	13
e) Surveillance de bâtiment	13
B) GARDIENNAGE SECURITE PSYCHIATRIE	13
a) Nature des prestations	14
b) Formation des agents	14
c) Mission principale : sécurité des services	14
C) GARDIENNAGE SERVICES D'URGENCES ADULTES ET MERE-ENFANTS	15
a) Nature des prestations	15
b) Mission principale : sécurité des services	15
c) Sécurité incendie	16
E) SECURITE INCENDIE PAVILLON DE PSYCHIATRIE	16
a) Nature des prestations	17

b)	Mission principale : les rondes	17
c)	Sécurité incendie	18
d)	Interventions dans les services sur appel.....	18
e)	Surveillance de bâtiments	18
2.	Sous lot 2 : le CH Georges Claudinon (CHGC)	18
a)	Nature des prestations.....	19
b)	Mission principale : les rondes	19
c)	Sécurité incendie	19
d)	Intervention dans les services sur appel	19
e)	Surveillance de bâtiments	19
3.	Sous lot 3 : Prestations supplémentaires sur bon de commande	22
IV –	LOT 2 : Prestations de gardiennage pour le CH de Roanne	22
A)	Planification des prestations.....	23
B)	Relais.....	24
C)	Formation des agents.....	24
D)	Nature des prestations.....	25
E)	Les rondes.....	26
F)	Matériel mis à disposition.....	27
2.	Sous lot 2 : Prestations supplémentaires sur bon de commande	27
V –	LOT 3 : Prestations de télésurveillance pour le CHU de Saint-Etienne et le CH Georges Claudinon	28
a)	Définition des prestations	28
b)	Exécution de la prestation.....	28
c)	Prestation non assurée.....	29
2.	Sous lot 1 : CHU de Saint-Etienne (CHUSE)	29
4.	Sous lot 2 : CH Georges Claudinon	31
VI –	LOT 4 : Prestations de gardiennage sur bon de commande	32
VII –	Visites de sites	32

I - Objet du marché :

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) fixe les dispositions techniques nécessaires aux prestations de « **Gardiennage et Télésurveillance** ».

Les établissements partis au marché sont les suivants :

CHU de Saint-Etienne ; CH de Roanne ; CH Georges Claudinon, Hôpital le Corbusier, CH des Monts du Lyonnais.

Les prestations doivent permettre d'assurer la sécurité incendie, de surveiller l'accès aux locaux de l'établissement, de prévenir, intervenir et contrôler toute action suspecte sur les différents sites, accueillir, renseigner, filtrer toute personne qui en demande l'accès et secourir tout individu en difficulté.

Les prestations faisant l'objet de ce marché sont réparties de la manière suivante :

- **LOT 1** : Prestation de gardiennage pour le bassin stéphanois
Sous lot 1 : CHU de Saint-Etienne
Sous lot 2 : CH Georges Claudinon
Sous lot 3 : CH du FOREZ
Sous lot 4: Prestations supplémentaires sur bon de commande
- **LOT 2** : Prestation de gardiennage pour le CH de Roanne
Sous lot 1 : Prestations forfaitaires
Sous lot 2 : Prestations supplémentaires sur bon de commande
sous lot 3 : Remplacement d'un agent SSIAP1
- **LOT 3** : Prestation de télésurveillance pour le CHU de Saint-Etienne et le CH Georges Claudinon
 - o *Sous lot 1 : CHU de Saint-Etienne*
 - o *Sous lot 2 : CH Georges Claudinon*
- **LOT 4** : Prestations de gardiennage sur bon de commande pour l'Hôpital Le Corbusier, le CH des Monts du Lyonnais

II – Nature des besoins à satisfaire :

1. Missions générales

La présente consultation concerne des prestations de gardiennage par la mise à disposition d'agents de sécurité sur sites, ou surveillance de bâtiments à partir d'une console ou de caméras.

Les missions confiées doivent contribuer à garantir la sécurité, en assurant l'accueil, la protection des personnes et des biens contre :

- Les incendies

- Les intrusions
- Les agressions
- Les vols ou dégradations
- Tout autre incident

Tous les candidats devront obligatoirement être détenteur de l'agrément délivré par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) et obligatoirement fournir les justificatifs à jours. Sans justificatifs la candidature sera classée irrégulière.

Le démarrage de la prestation est fixé au :

- Pour le CHU de Saint-Etienne : Samedi 19 décembre 2026 à 7h00
- Pour le CH Georges Claudinon : La 1^{ère} prestation interviendra dans la nuit du 18 au 19 décembre 2026
- Pour le CH de Roanne : Samedi 19 décembre 2026 à 0h00
- Pour le CH du Forez : Samedi 19 décembre 2026 à 0h00.

Il ne doit pas y avoir d'interruption avec les marchés échus à la même date.

Le candidat retenu s'engage à donner à son personnel les consignes de sécurité que les établissements lui auront transmises. Les consignes données ne pourront être contradictoires aux missions détaillées dans le présent CCTP, sauf en cas de danger imminent.

Le titulaire mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour neutraliser les comportements délictueux, dans les limites légales et réglementaires en vigueur.

OBLIGATION DE RESULTAT :

Le titulaire devra procéder à l'exécution de toutes les prestations prévues au présent CCTP, ainsi qu'à toutes les prestations imprévues et exceptionnelles (Vigipirate, mouvements sociaux, etc.) qui seraient nécessaires pour assurer l'accueil et la sécurité physique des personnes et des biens, ceci sans pouvoir prétendre à aucune augmentation de prix.

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature et de la fréquentation de l'établissement (horaires spécifiques, limitation d'accès et/ou de sortie, personnels résidents, fournisseurs, entreprises ou visiteurs) telles que décrites dans le présent CCTP.

Quelles que soient les circonstances (arrêt de travail de son personnel, perturbation des transports en commun, intempéries, etc.), le prestataire sera tenu d'assurer, sans interruption, les prestations prévues au présent CCTP.

2. Moyens matériels

Les agents de gardiennage seront équipés d'un téléphone portable en état de marché, avec batterie chargée, fourni par le titulaire et contrôlé obligatoirement à chaque prise de poste.

Les moyens techniques nécessaires à l'exécution des missions de gardiennage et de sécurité incendie (lampes torche, clé pompier, etc.) seront décrits par le titulaire dans son offre et fournis à chaque agent.

Le titulaire devra installer un système rondier comportant un ou plusieurs portatifs radio équipés de lecteurs de Tag RFID.

Il devra remplacer les Tag qui disparaîtraient en cours d'exécution du marché, qu'elle qu'en soit la raison.

Les clés, badges et transpondeurs seront mis à la disposition du titulaire, par les établissements, en début d'exécution du marché. Leur copie est strictement interdite, et le matériel devra obligatoirement rester sur site.

Le prestataire s'engage à faire bon usage du matériel mis à disposition, par les établissements, dans le cadre de ses missions.

En cas de détérioration causée en raison d'un usage inapproprié, le remplacement dudit matériel se fera aux frais du titulaire. La maintenance et l'entretien de ces équipements seront assurés par les établissements.

3. La main courante

La main courante sera fournie par le candidat retenu (de préférence une main courante électronique, type Guardteck ou équivalent).

Elle devra être à l'image exhaustive des événements survenus durant le poste. Pour cela, le personnel du titulaire assurera l'enregistrement exhaustif des entrées et sorties des personnes et véhicules, ainsi que tout événement ou incident lié aux sites.

Pour chaque événement consigné, la main courante devra retranscrire les circonstances de l'incident, toutes les actions menées par l'agent, ainsi que toutes les suites données à ces actions.

La traçabilité et la conservation des informations de la main courante devront être garanties. L'établissement concerné, ou tout autre autorité compétente, pourra à tout moment, consulter les informations de la main courante.

Elle devra être claire, lisible et correctement rédigée en français. Les informations erronées devront être rayées, mais demeurer lisibles.

Chaque entrée sur la main courante devra être horodatée et être attribuée, sans équivoque, à l'agent de sécurité ayant saisi ou modifié l'information.

Une synthèse de la main courante devra être automatiquement envoyée au responsable de l'établissement (l'agent pourra réaliser un envoi quotidien).

Le défaut de compte-rendu sera considéré comme une exécution défectueuse de la prestation.

La totalité des informations saisies dans la main courante, ainsi que sur tout autre registre, restera la propriété de l'établissement concerné. Le titulaire prendra toutes les dispositions pour garantir la

confidentialité, la disponibilité et l'intégrité de ces informations. Elles ne pourront faire l'objet d'extractions à des fins statistiques ou pédagogiques qu'après accord écrit de l'établissement.

4. Disponibilité du candidat retenu

Le titulaire du marché devra être joignable 24h/24 et 7j/7 afin qu'il puisse assurer sans délai le remplacement d'un agent absent ou défaillant, ou faire face à une situation d'urgence.

Il communiquera à cet effet :

- Le numéro auquel il peut être joint à tout moment
- Les nom et coordonnées du (ou des) responsable(s) à joindre

5. Encadrement des équipes

Dès la notification du marché, et pour chacun des lots, le candidat retenu communiquera le nom et les coordonnées du référent responsable de l'encadrement et de la discipline de son personnel.

Les plannings devront être envoyés par mail à chaque établissement, au plus tard, une semaine avant le début de chaque mois.

6. Respect des horaires

Le personnel du titulaire du marché est tenu de respecter rigoureusement les jours et plages horaires de présence stipulés dans le présent CCTP.

Les pénalités prévues au CCAP seront appliquées pour chaque retard de prise de fonction, et pour chaque départ avant l'horaire prévu.

En cas de retards répétés, le marché pourra être résilié selon les clauses du CCAP.

7. Prescriptions relatives au personnel du prestataire

a) Classeur de consignes

Le titulaire devra mettre à la disposition de son personnel un support écrit (type classeur) regroupant toutes les consignes, instructions et conduites à tenir dans le cadre du marché. Ce classeur restera la propriété de l'établissement et devra impérativement être conservé sur site.

b) Respect des règles de confidentialité – secret professionnel

Le titulaire s'engage à ce que tous ses agents respectent les règles de confidentialité des établissements parties au marché. Ses agents ne devront communiquer aucune information, de quelque nature que ce soit, relative aux patients, professionnels ou à l'institution dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de la prestation au sein des établissements.

Le prise de photos est strictement interdite en dehors de l'utilisation pour la main courante électronique.

c) Formation du personnel

Au-delà des formations initiales de base définies et requises dans les conventions collectives des agents de surveillance et de gardiennage, le personnel affecté à la surveillance des établissements parties au marché devra posséder au minimum les qualifications suivantes :

- Qualification SSIAP1
- Habilitation H0/B0
- Formation de secourisme à jour (AFPS, SST, etc.)
- Formation théorique et pratique sur l'incendie et la manipulation d'extincteurs (eau, poudre, CO2)
- Formation préalable obligatoire de tous les agents sur site (spécificité du site, consignes particulières, etc.)

Le titulaire devra fournir, pour chacun de ses agents, l'agrément préfectoral.

Les documents attestant des qualifications listées ci-dessus devront obligatoirement être présentés dans un délai maximum de 8 jours suivant la notification du marché, ainsi que pour chaque nouvel agent et lors de chaque recyclage.

Chaque année le candidat s'engage à fournir le plan de formation des agents accompagné des attestations de formation.

d) Evaluation de la qualité des prestations

Le titulaire s'engage à tenir compte des éventuelles observations des établissements portant sur les prestations individuelles de ses agents (comportement inadapté, profil ne correspondant pas à ce qui est attendu pour la prestation, etc.).

Il devra organiser une réunion avec l'encadrement de l'établissement en charge de la sécurité dans une fréquence définie par chaque établissement.

Il devra assurer un contrôle aléatoire de la qualité de la prestation de ses agents, à minima 2 fois par semaine, et en rendre compte aux responsables de la sécurité de l'établissement concerné.

e) Comportement en général

Le titulaire veillera à ce que son personnel agisse avec tact et discrétion en toute circonstance, aussi bien durant la réalisation des prestations que lors des déplacements dans les couloirs, ou pendant les éventuelles pauses.

Il devra faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche et d'une attitude réservée à l'égard des usagers, des agents de l'administration, et des tiers. Aucune sollicitation de pourboire ne sera admise.

Conformément à la législation en vigueur, le personnel du titulaire devra revêtir une tenue professionnelle, qui ne devra pas porter à confusion avec tout uniforme défini par les textes réglementaires (police, gendarmerie, etc.).

L'uniforme doit comporter aux moins 2 insignes : l'un reproduisant la dénomination sociale ou le sigle de l'entreprise de sécurité, l'autre l'activité de sécurité privée.

Aucun agent ne sera admis s'il n'est pas revêtu de sa tenue de travail professionnelle.

Les agents devront justifier l'exercice de leur fonction au moyen d'une carte professionnelle, accompagnée d'un badge d'identification avec photo d'identité, porté visiblement durant l'exécution des missions listées au présent marché.

Les agents doivent se présenter à leur poste, vêtus de la tenue de travail fournie par le titulaire, une coupe de cheveux propre, sans piercing ou tatouages apparents.

Il est important que le personnel du titulaire ait, à tout moment, une présentation correcte et un comportement irréprochable vis-à-vis des usagers, des agents de l'administration, et des tiers.

Pendant leur mission, ils doivent faire preuve de courtoisie, de calme et de fermeté si les circonstances l'exigent. Ils sont tenus à la discrétion concernant les missions qui leur sont confiées.

Toute attitude de laisser-aller ou d'agressivité, toute tenue incomplète ou négligée seront considérées comme une mauvaise exécution du présent marché et entraîneront une sanction (pénalités ou retrait de l'agent sur le site), dès constatation par le responsable sécurité.

Il est rappelé que tout type d'armes, générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes, dispositifs de self défense, est strictement interdit dans l'enceinte hospitalière.

Les boissons alcoolisées et substances illicites sont également interdites. Il est par ailleurs interdit de fumer ou de vapoter sur les lieux de gardiennage.

Les matériels, équipements et consommables ne pourront être utilisés que pour des motifs strictement liés à l'exécution des missions du présent marché.

Le titulaire sera responsable de tout dommage causé par l'un de ses préposés. Il prendra, sans délai, toute mesure utile afin de faire cesser le non-respect des prescriptions précitées.

Le personnel du titulaire devra parler, lire et écrire couramment le français.

Pour rappel, les établissements parties au marché sont des établissements publics de santé et, de ce fait, sont soumis au principe de laïcité. Le titulaire du marché devra veiller à ce que ses agents, préposés et sous-traitants respectent ce principe dans leur manière d'assurer la prestation dans les enceintes hospitalières. Ils devront également respecter le règlement intérieur des établissements.

Chaque établissement partie au marché se réserve le droit de demander au titulaire le retrait ou le remplacement immédiat de tout agent salarié qui aurait contrevenu aux règles précédemment édictées.

f) Visites médicales

Le titulaire devra obligatoirement soumettre à une visite médicale d'embauche tout nouvel agent, avant sa prise de fonction ou, au plus tard, avant la fin de la période d'essai. Cette visite devra être effectuée par un médecin du travail agréé.

Il soumettra, d'autre part, son personnel aux examens médicaux périodiques prévus par la législation en vigueur, et se tiendra en mesure de justifier de la date de ces examens, ainsi que de leur conclusion à l'aptitude physique de ses agents.

Les agents devront également être vaccinés contre l'Hépatite B et la Covid-19 (obligatoire).

g) Accidents du travail

En cas d'accident de travail de l'un de ses agents, le titulaire devra en informer l'établissement concerné sous 24 heures : identité de l'agent accidenté, circonstances et conséquences de l'accident, éventuelles mesures correctives.

h) Absences prévisibles et imprévisibles

Absences prévisibles (congés annuels, etc.) :

L'absence étant connue à l'avance, il appartiendra au titulaire de pourvoir et planifier, suffisamment tôt, le remplacement des agents sur le planning.

L'agent remplaçant devra être de compétence, d'expérience et de savoir-vivre au moins équivalent à celui de l'agent absent. Il devra être mis en place et formé par le titulaire, sur le poste qu'il occupera.

Le titulaire devra informer l'établissement concerné de ces changements et lui transmettre tous les documents nécessaires (qualification, carte professionnelle, aptitude médicale).

Une pénalité pourra être appliquée dans le cas où le titulaire ne prévoit pas le remplacement.

Absence intempestive ou imprévisible :

Toute absence intempestive d'un agent (accident de travail, maladie, etc.) devra être prise en compte rapidement par le titulaire. Le remplacement de l'agent absent devra intervenir dans le délai de 2 heures.

L'agent remplaçant devra être de compétence, d'expérience et de savoir-vivre au moins équivalent à celui de l'agent absent. Il devra être mis en place et formé par le titulaire, sur le poste qu'il occupera.

Le titulaire devra informer l'établissement concerné de ces changements et lui transmettre tous les documents nécessaires (qualification, carte professionnelle, aptitude médicale).

Une pénalité pourra être appliquée pour tout retard de remplacement.

Le titulaire sera tenu de notifier immédiatement toute anomalie ou modification importantes du fonctionnement de l'entreprise survenant en cours d'exécution de marché.

Les établissements auront la possibilité, chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire, de vérifier le travail des agents et notamment :

- ❖ La qualification du personnel
- ❖ La bonne connaissance des consignes d'application
- ❖ La présence et la bonne utilisation du matériel fourni par le titulaire
- ❖ La présence effective et la bonne tenue des agents
- ❖ La bonne tenue des documents et des registres d'évènements
- ❖ La vigilance des agents
- ❖ Le parcours des rondes, lieux et temps

Chaque visite ou contrôle effectué de manière aléatoire sera signalé sur le registre des évènements. En cas de non-conformité détectée, le titulaire en sera informé afin qu'il prenne des mesures correctives.

i) Etendue des obligations

Les obligations prévues au présent article 7 s'appliquent sans restriction aux salariés, préposés, sous-traitants, fournisseurs et intérimaires du titulaire.

8. Plan de prévention

Le titulaire devra signer les plans de prévention rédigés en coordination avec les établissements, et qui seront renouvelés chaque année.

III – LOT 1 : Prestations de gardiennage pour le bassin stéphanois

1. Sous lot 1 : le CHU de Saint-Etienne (CHUSE)

Le titulaire du marché devra mettre en place, dès la notification du marché, la présence d'un chef de site avec un passage une fois par semaine sur site et remise d'un rapport écrit à transmettre à l'encadrement de l'équipe sécurité du CHUSE.

Un contrôle contradictoire sera assuré par l'encadrement du CHUSE avec le responsable de site une fois par mois.

L'encadrement du CHUSE et l'équipe d'encadrement du titulaire se réuniront une fois par mois pour échanger sur la prestation.

Des mouvements de personnels pourront être effectués entre les différents sites géographiques du CHUSE en cours de marché.

A) HÔPITAL LA CHARITE

Le CHUSE attire l'attention des candidats sur la fermeture éventuelle du site de la Charité avant la fin de l'exécution du présent marché, probablement courant 2028. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

a) Planification des prestations

Les prestations confiées sont planifiées aux mêmes horaires que les agents CHU, de manière à ce que la sécurité soit assurée 7j/7 y compris les jours fériés.

Prestation	Période	Plage Horaire		Heures quotidiennes	Heures annuelles	
Nuit	7j/7 y compris jours fériés	19h00	07h00	12h	de 4 380 h	à 4 392 h

b) Nature des prestations

L'Hôpital de La Charité représente 4 hectares, composés de 9 bâtiments hospitaliers, et est situé au 44 Rue Pointe Cadet – 42100 Saint-Etienne.

La prestation consiste en la présence d'un Agent de sureté pour effectuer des rondes à l'intérieur du site.

Il sera en binôme avec l'agent de sécurité CHU, sur la plage horaire définie ci-dessus, conformément aux préconisations de la Commission de sécurité.

Il pourra être joint à tout moment par téléphone sans fil type DECT ou portatif radio, fourni par le CHUSE. Les communications téléphoniques externes passées sur les lignes téléphoniques du CHUSE lui seront refacturées.

En cas de détérioration de l'appareil due à une mauvaise utilisation, la réparation ou le remplacement (si irréparable) sera à la charge du titulaire.

c) Mission principale : les rondes

L'agent effectuera plusieurs rondes en respectant les points d'intervention qui lui seront signalés.

Il sera équipé d'un contrôleur-enregistreur avec pointeaux (environ 20), fourni par le CHU.

Il patrouillera à l'intérieur du site, notamment vers les zones qui lui seront désignées comme sensibles.

L'agent devra effectuer sa ronde en enregistrant ses passages sur l'ensemble des tags RFID installés sur le site. Il téléchargera ensuite sa ronde dans le système de supervision afin que les responsables sécurité du CHUSE puissent contrôler la bonne exécution de la prestation.

d) Sécurité incendie

En cas d'alarme incendie transmise par le PC sécurité Nord, l'agent devra :

- Intervenir immédiatement, conformément à l'arrêté du 2 mai 2005 (règlement de sécurité pour les ERP)
- Constater les motifs de déclenchement, traiter l'alarme et réclamer les dispositifs de sécurité
- Faire alerter les secours (pompiers, etc.) et rendre compte au PC sécurité Nord
- Prendre toute disposition nécessaire pour la mise en sécurité des personnes (accueil des pompiers et des secours). A ce titre, il devra connaître toutes les informations de gestion du site utiles pour se coordonner avec les pompiers : arrêts d'urgence, fluides médicaux, gaz, ainsi que tous les points névralgiques.

e) Interventions sur appel

Sur appel du poste central de sécurité ou d'un service, l'agent interviendra dans le service demandeur, y compris sur un patient agité à la demande du personnel soignant (aide à la contention, gestion de l'agressivité des patients, visiteurs ou personnels, constatation d'incidents et sécurisation).

f) Surveillance de bâtiment

Ponctuellement, il pourra être demandé de surveiller un bâtiment en particulier pendant une période limitée et dans le cadre des plages prévues. Des consignes précises seront transmises par le service de sécurité du CHUSE.

❖ Gestion d'une situation à risque

Après identification du problème (détection d'une intrusion, tentative d'effraction, de sabotage ou de malveillance, etc.), l'agent en poste prendra toutes les mesures préventives qui s'imposent :

- Prévenir et rendre compte au PC sécurité Nord
- Accueillir et diriger les forces de l'ordre
- Assurer la consignation des faits tout au long du déroulement de l'évènement

Des clés seront à mis disposition des agents de surveillance pour l'accomplissement strict de leurs missions. Ces clés devront être remises en place après chaque prestation, dans le tableau prévu à cet effet. Le titulaire en aura la responsabilité.

En cas de perte ou de vol, le titulaire en avisera aussitôt les responsables sécurité du CHUSE. Les clés seront alors remplacées et feront l'objet d'une facturation au titulaire.

Si des clés sont confiées de manière permanente au titulaire, il devra les restituer en fin de marché.

B) GARDIENNAGE SURETE PSYCHIATRIE

Le bâtiment de Psychiatrie se situe au Chemin de la Marandière – 42270 Saint-Priest-en-Jarez, sur le site de l'Hôpital Nord.

a) Planification des prestations

Prestation	Période	Plage Horaire		Heures quotidiennes	Heures annuelles	
Nuit	7j/7 y compris jours fériés	7h00	19h00	10h	de 3 650 h	à 3 660 h

b) Nature des prestations

Les missions confiées nécessitent la présence d'un agent qualifié CQP pour :

- Accueillir, orienter et renseigner les familles, les consultants, les visiteurs, les ambulanciers
- Le cas échéant, permettre aux tuteurs l'accès au secteur Administration en vue d'effectuer un dépôt au coffre boîte aux lettres de la régie
- Filtrer tous les accès au bâtiment
- Renseigner le registre des entrées et sorties du Pôle Psychiatrie

c) Formation des agents

En début de marché, le personnel du CHU assurera la formation spécifique des agents du titulaire pour les sensibiliser aux interventions en milieu psychiatrique.

Le candidat s'engage à ne présenter à cette formation que des agents aptes à cette fonction, et en nombre suffisant, de manière à ce qu'il n'y ait pas de difficulté en cas d'absence de l'agent affecté habituellement au poste.

Cette formation de 2h sera dispensée par des professionnels soignants du Pôle Psychiatrie et sera renouvelée annuellement.

Le titulaire devra informer les responsables sécurité du CHUSE de tout changement d'agent afin que de nouvelles formations puissent être proposées.

d) Mission principale : sécurité des services

L'agent devra :

- Assurer une présence dissuasive dans le hall d'entrée et prévenir tout risque de dégradation ou de situation importune
- Surveiller les allées et venues, alerter les services en cas de fugue ou de présence de personnes inquiétantes
- Assurer la sécurité des lieux et locaux administratifs, notamment en veillant à la bonne fermeture des portes de séparation et d'accès
- Permettre aux agents CHU des services de soin d'accéder au local courrier du secteur Administration les samedis matins.

❖ Gestion d'une situation à risque

Après identification du problème (détection d'une intrusion, tentative d'effraction, de sabotage ou de malveillance, etc.), l'agent en poste prendra toutes les mesures préventives qui s'imposent :

- Prévenir et rendre compte au PC sécurité Nord
- Accueillir et diriger les forces de l'ordre
- Assurer la consignation des faits tout au long du déroulement de l'évènement

Des clés, transpondeurs et badges seront mis à disposition des agents de surveillance pour l'accomplissement strict de leurs missions. Ces clés, transpondeurs et badges devront être remis en place après chaque prestation, dans le tableau prévu à cet effet. Le titulaire en aura la responsabilité. En cas de perte ou de vol, le titulaire en avisera aussitôt les responsables sécurité du CHUSE. Ils seront alors remplacés et feront l'objet d'une facturation au titulaire.

Si des clés, transpondeurs et badges sont confiés de manière permanente au titulaire, il devra les restituer en fin de marché.

C) GARDIENNAGE SERVICES D'URGENCES ADULTES ET MERE-ENFANTS

Ces deux services se situent dans 2 bâtiments de proximité, sur le site de l'Hôpital Nord :

- Urgences adultes, secteur psychiatrie + Maison médicale : Bâtiment G
- Urgences Mère-enfants : Bâtiment F

La prestation nécessite un agent de sécurité mis à disposition pour chaque service.

Les agents ne pourront servir de renfort pour d'autres secteurs.

a) Planification des prestations

Les prestations s'exécutent 24h/24, 7j/7, y compris les jours fériés, sans interruption, soit de 8 760 à 8 784 heures annuelles.

b) Nature des prestations

Les prestations consistent en la mise à disposition de 2 agents qualifiés CQP, pour la sécurité du personnel CHU et des visiteurs accueillis dans les 2 services.

Le CHUSE fournira aux agents un téléphone sans fil type DECT qu'ils devront porter en permanence. En cas de détérioration de l'appareil due à une mauvaise utilisation, la réparation ou le remplacement (si irréparable) seront à la charge du candidat.

c) Mission principale : sécurité des services

A chaque prise de fonction, les agents devront obligatoirement se présenter à l'heure précise auprès de l'accueil administratif du service Urgences adultes. Une procédure sera mise en place avec le personnel de l'accueil présent 24h/24. Le cahier de garde sera déposé à l'accueil du service.

A l'entrée du service Urgences adultes, l'agent devra :

- Assurer une présence dissuasive contre les incivilités
- Orienter, renseigner si besoin les patients et visiteurs
- Garantir la vacuité des accès et faire respecter les règles de stationnement conformément au règlement intérieur et à l'arrêté municipal
- Garantir l'accès aux locaux à l'administration pénitentiaire, notamment pour la salle biotox

A l'intérieur du service, l'agent devra, en cas d'appel du poste central de sécurité, intervenir dans le service demandeur, y compris sur un patient agité à la demande du personnel soignant (aide à la contention, gestion de l'agressivité des patients, visiteurs ou personnels, constatation d'incidents et sécurisation).

A l'entrée du service Urgences Mères Enfants, l'agent devra :

- Assurer une présence dissuasive contre les incivilités
- Orienter, renseigner si besoin les patients et visiteurs
- Garantir la vacuité des accès et faire respecter les règles de stationnement conformément au règlement intérieur et à l'arrêté municipal

A l'intérieur du service, l'agent devra, en cas d'appel du poste central de sécurité, intervenir dans le service demandeur, y compris sur un patient agité à la demande du personnel soignant (aide à la contention, gestion de l'agressivité des patients, visiteurs ou personnels, constatation d'incidents et sécurisation).

Les agents devront être formés à la gestion de l'agressivité.

Cette formation pourra être dispensée par le CHU. S'il choisit cette possibilité, le titulaire devra se rapprocher du service formation du CHUSE. Le coût de la prestation lui sera alors refacturé.

Dans tous les cas, une attestation de formation devra être fournie avant la fin de la première période d'exécution du marché.

d) Sécurité incendie

En cas d'alarme incendie, les agents devront appliquer la consigne de son employeur qui comprend au minimum :

- La prise en compte de l'alarme
- La levée de doute
- Rendre compte au PC sécurité
- La rédaction d'un compte-rendu d'incident

La gestion de la situation reste du ressort du PC sécurité.

E) SECURITE INCENDIE PAVILLON DE PSYCHIATRIE

a) Planification des prestations

Les prestations s'exécutent 7j/7 de 19h à 7h y compris les jours fériés, sans interruption, soit environ 4380 heures annuelles. Cette prestation s'exécutera de cette manière jusqu'à la fermeture du site « La Charité ».

Après cette date, courant 2028 (correspondant à la fermeture du site « La Charité », la sécurité incendie du pavillon de psychiatrie sera assurée par l'équipe de sécurité du CHU. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire.

b) Nature des prestations

Les prestations consistent en la présence d'un agent qualifié SSIAP1 pour effectuer des rondes à l'intérieur du Pôle Psychiatrie (bâtiments L et L').

Le CHUSE fournira à l'agent un téléphone sans fil type DECT qu'il devra porter en permanence.

En cas de détérioration de l'appareil due à une mauvaise utilisation, la réparation ou le remplacement (si irréparable) seront à la charge du candidat.

L'agent devra assurer les missions suivantes :

- Prévention des incendies
- Sensibilisation des agents, patients et visiteurs en matière de sécurité contre l'incendie et dans le cadre de l'assistance à personnes
- Entretien élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie
- Alerte et accueil des secours
- Evacuation du public
- Intervention précoce face aux incendies
- Assistance à personnes
- Exploitation du SSI des bâtiments L et L'

c) Mission principale : les rondes

L'agent effectuera plusieurs rondes en respectant les points d'intervention qui lui seront signalés. Il sera équipé d'un contrôleur enregistreur avec pointeaux (environ 20), fourni par le titulaire.

Il patrouillera à l'intérieur du Pôle Psychiatrie, notamment vers les zones qui lui seront désignées comme sensibles.

L'agent devra effectuer ses rondes en enregistrant ses passages sur l'ensemble des tags RFID installés sur le site.

Il déchargera par la suite sa ronde dans le système de supervision afin que les responsables sécurité du CHUSE puissent contrôler la bonne exécution de la prestation.

d) Sécurité incendie

L'agent devra maîtriser le SSI des bâtiments composants le Pôle Psychiatrie.

En cas d'alarme incendie, l'agent devra :

- Intervenir immédiatement conformément à l'arrêté du 2 mai 2005
- Constater les motifs de déclenchement
- Traiter l'alarme
- Rendre compte au PC sécurité
- Faire alerter les secours si nécessaire (pompiers, etc.)
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en sécurité des personnes (accueil des pompiers et secours)
- Réarmer le SSI et CMSI à l'issue

e) Interventions dans les services sur appel

Sur appel du poste central de sécurité ou d'un service, l'agent interviendra dans le service demandeur, y compris sur un patient agité à la demande du personnel soignant.

f) Surveillance de bâtiments

❖ Gestion d'une situation à risque

Après identification du problème (détection d'une intrusion, tentative d'effraction, de sabotage ou de malveillance, etc.), l'agent en poste prendra toutes les mesures préventives qui s'imposent :

- Prévenir et rendre compte au PC sécurité Nord
- Accueillir et diriger les forces de l'ordre
- Assurer la consignation des faits tout au long du déroulement de l'évènement

Des clés, transpondeurs et badges seront mis à disposition des agents de surveillance pour l'accomplissement strict de leurs missions. Ces clés, transpondeurs et badges devront être remis en place après chaque prestation, dans le tableau prévu à cet effet. Le titulaire en aura la responsabilité.

2. Sous lot 2 : le CH Georges Claudinon (CHGC)

Une réunion avec les interlocuteurs du CHGC sera programmée au cours du 1er trimestre d'exécution du marché. Ensuite, la réunion sera annuelle et, en cas d'incident, ponctuelles à la demande du CHGC. La programmation de la réunion et la rédaction des comptes rendus seront à la charge du prestataire.

a) Planification des prestations

Prestations	période	Plage horaire		Heures quotidiennes	Heures annuelles	
		Début	fin		de	à
NUIT	7j/7 y compris jours fériés	1 ronde entre 22h et 6h		1 h	365 h	366 h

b) Nature des prestations

Les prestations comprennent le passage d'un agent professionnel, qualifié "CQP" ou équivalent, en tenue professionnelle pour effectuer des rondes externes et internes. Les prestations sont planifiées en dehors des heures de présence du personnel d'accueil du CHGC.

c) Mission principale : les rondes

L'agent effectuera une ronde par nuit, à des horaires inopinés, en respectant les points d'intervention qui lui seront signalés. Il patrouillera à l'intérieur du site, notamment vers les zones qui lui seront désignées comme sensibles, et dans les parkings.

L'agent devra obligatoirement notifier l'heure de son arrivée et de départ sur la main courant ou tout autre moyen de pointage.

d) Sécurité incendie

En cas d'alarme incendie transmise par le PC sécurité, l'agent devra :

- Intervenir immédiatement conformément à l'arrêté du 02 mai 2005
- Prise en compte de l'alarme
- Levée de doute
- L'alerte aux pompiers
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en sécurité des personnes.

e) Intervention dans les services sur appel

Sur appel d'un service, l'agent interviendra dans le service demandeur y compris pour intervenir sur un patient agité à la demande du personnel soignant, puis consignera sur la main courante le rapport détaillé de son intervention.

f) Surveillance de bâtiments

Ponctuellement, il pourra être demandé de surveiller une zone en particulier pendant une période limitée et dans le cadre des plages prévues. Des consignes précises seront alors transmises par le service sécurité.

3. Sous lot 3 : le CH du Forez

Agent SSIAP1

g) Planification des prestations

Dans le cadre des travaux de mise en sécurité incendie en site occupé, le Centre Hospitalier du Forez a organisé la sécurité incendie par la présence d'un agent SSIAP 1 supplémentaire au poste de sécurité incendie. Cette présence s'exécute 7J/7 24h/24 week-end et Jours fériés, soit environ 8760 heures annuelle.

La prestation durera jusqu'à la fin des travaux sur le site estimés en 2030-.

h) Nature des prestations

Le site de Montbrison, est un établissement hospitalier où se trouve un service des urgences et un bâtiment d'hospitalisation psychiatrique.

Les prestations sont les missions relatives à la qualification SSIAP1 et à la protection des personnes et des biens. L'agent de sécurité SSIAP1 peut être amené à aider les services de soins dans la gestion de patients ou de familles difficiles.

Des rondes de sécurité sont organisées avec pointage.

Le Centre Hospitalier du Forez fournira à l'agent un téléphone sans fil type DECT qu'il devra porter en permanence. Il sera sous la responsabilité du titulaire en cas de mauvaise utilisation.

Le titulaire mettra à disposition de l'agent un téléphone DATI de type smartphone pour le pointage, les remontées d'information avec photographie, la gestion des rondes par pointeaux.

Le Centre Hospitalier du Forez remettra un jeu de clefs et passes généraux. L'agent de sécurité devra prendre en compte à chaque prise de poste ce jeu de clefs et passes généraux. L'agent SSIAP 1 signalera toute disparition. Le jeu des clefs et passes généraux sera sous la responsabilité du titulaire.

La prestation est de jour comme de nuit, et tout au long de l'hiver. Le titulaire équipera les agents SSIAP 1 en conséquence par une tenue visible et reconnaissable.

i) Mission principale :

L'agent devra assurer les missions suivantes :

- Prévention des incendies
- Sensibilisation des agents, patients et visiteurs en matière de sécurité contre l'incendie et dans le cadre de l'assistance à personnes
- Entretien élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie
- Alerte et accueil des secours
- Evacuation du public
- Intervention précoce face aux incendies

- Assistance à personnes
- Exploitation du SSI de l'établissement
- Etablissement des permis feu
- Rondes de sécurité et de surveillance
- Vérification des portes et issues fermées
- Ouverture et fermeture des portes sur demande
- Protection des personnes et des biens
- Interventions dans les services de soins dans le cadre de la gestion de patients ou de familles difficiles.
- Gestion de la circulation selon les besoins
- Intervention en cas de déclenchement d'alarme anti-intrusion

L'agent, en relation permanente avec le poste de sécurité, effectuera plusieurs rondes de sécurité en respectant les points d'intervention désignés. Il sera équipé d'un contrôleur enregistreur avec pointeaux, fourni par le titulaire.

Il patrouillera à l'intérieur de l'établissement vers les zones qui lui seront désignées comme sensibles.

j) Sécurité incendie

L'agent SSIAP 1 devra maîtriser le SSI des bâtiments composants le CH du Forez.

Les missions, l'emploi, la qualification des agents doivent répondre à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.

En cas d'alarme incendie, l'agent devra :

- Intervenir immédiatement
- Constater les motifs de déclenchement
- Traiter l'alarme
- Rendre compte au PC sécurité
- Faire alerter les secours si nécessaire (pompiers, etc.)
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en sécurité des personnes (accueil des pompiers et secours)
- Réarmer le SSI et CMSI à l'issue

k) Interventions dans les services sur appel

Sur appel du poste central de sécurité ou d'un service, l'agent interviendra dans le service demandeur.

l) Surveillance de bâtiments

- ❖ Gestion d'une situation à risque

Après identification du problème (détection d'une intrusion, tentative d'effraction, de sabotage ou de malveillance, etc.), l'agent en poste prendra toutes les mesures préventives qui s'imposent :

- Prévenir, accueillir et diriger les forces de l'ordre
- Assurer la consignation des faits tout au long du déroulement de l'évènement

m) Continuité de service

Le titulaire assurera la formation des agents SSIAP 1 sur le site. Il devra assurer la continuité de service 24h/24 par le remplacement d'un agent qui ne se présentera pas à son poste, ou qui doit quitter son poste quel que soit le motif, dans un délai de 1 heure. L'agent de remplacement devra connaître le site au même titre que l'agent en poste initialement.

4. Sous lot 4 : Prestations supplémentaires sur bon de commande

En supplément des prestations décrites aux sous lots 1 et 2, le CHU et le CHGC seront susceptibles de demander, en cours d'exécution du marché, des prestations supplémentaires de gardiennage, par l'émission d'un bon de commande.

Les candidats préciseront dans leur offre, le délai nécessaire pour cette mise en place à réception du bon de commande, ainsi que le taux horaire HT (cf. bordereau de prix).

IV – LOT 2 : Prestations sécurité / sureté et de gardiennage pour le CH de Roanne

Le centre hospitalier de Roanne est situé au 28 rue de Charlieu à ROANNE 42328.

Le site principal est un complexe qui occupe une parcelle de 92 568 m².

Un parking réservé aux consultants et visiteurs de 250 places et divers parkings personnels.

Le prestataire devra assurer la sécurité de l'ensemble du site.

Des postes ou interventions sur le site annexe de Bonvert (comportant 2 bâtiments et un Parking de 100 places environs), commune de Mably, pourront être sollicités.

Dans l'avenir, cet ensemble sera amené à évoluer notamment en ce qui concerne les locaux accueillant le personnel, les patients, résidents et visiteurs, dans le cadre des projets d'extension et de restructuration. Ceux-ci pourront être plus ou moins nombreux qu'ils ne le sont à l'heure actuelle.

Un chef d'équipe SSIAP 2 et un agent SSIAP 1 assurent la sécurité du CH Roanne 24h/24. Ils sont encadrés par un chef de service SSIAP 3. Un agent hospitalier électricien est en permanence sur le site.

Le port de tenue rouge au niveau du buste n'est pas autorisé (réservées aux équipes sécurité du CH de Roanne).

1. Sous lot 1 : Prestations forfaitaires

A) Planification des prestations

Au regard du caractère particulier et des exigences liées à l'activité du CH Roanne, le titulaire devra mettre en place une organisation et un fonctionnement permettant la présence d'un agent de sécurité avec qualification SSIAP 1, 24h/24, 7j/7.

Prestations	Plage horaire		Heures quotidiennes	Heures annuelles	
	Début	Fin		de	à
Jour	7 H 00	14 H 00	2 x 7 H 00	2 x 2 555,00	2 x 2 562,00
y compris les jours fériés	14 H 00	21 H 00			
Nuit	21 H 00	07 H 00	10 H 00	3 650,00	3 660,00
Y compris les jours fériés					

Cette durée est conforme à la législation en vigueur et adaptée aux besoins spécifiques du CH de Roanne.

La prise des repas s'effectuera strictement dans l'office destiné au personnel de sécurité, exclusion étant faite de tout autre local, y compris ceux affectés aux agents dans le cadre de la prestation (vestiaire, poste de travail, etc.). **L'intervention suspend le repas.**

L'agent en poste l'après-midi (14h à 21h) et de nuit (21h à 7h) est considéré comme avoir déjà pris son repas.

Le prestataire devra établir le planning mensuel des agents affectés sur le site et le présenter au Responsable de la sécurité du CH de Roanne, au plus tard le 15 du mois précédent. Celui-ci devra être maintenu à jour et transmis au responsable sécurité dès modification.

Le prestataire, par l'intermédiaire d'un cadre de sa société, est obligatoirement tenu de participer à une réunion mensuelle (première semaine du mois), organisée sur le site de l'hôpital avec le chef de service sécurité du CH.

Ces réunions périodiques devront être prévues et planifiées à moyen et long terme : elles ont pour vocation de dresser un bilan sur l'état du fonctionnement de la prestation, et de régler les dysfonctionnements apparents.

Des réunions extraordinaires pourront avoir lieu, en dehors des périodes ordinaires, si les circonstances l'exigent.

Le soumissionnaire précisera dans son mémoire technique le nom et la fonction de la personne qu'il compte affecter à l'encadrement des agents du titulaire mis à la disposition du CH Roanne.

Une visite du site pour l'ensemble des agents et de son encadrement sera réalisée deux semaines avant la prise de fonction effective.

B) Relais

Toute prise et fin de service doit obligatoirement faire l'objet d'un contact direct avec le chef d'équipe en poste pour permettre une prise de connaissance, dans les meilleures conditions, des consignes et de l'ensemble des événements ou dysfonctionnements survenus depuis la vacation précédente.

Ainsi, les agents devront impérativement émarger sur un cahier de prise de service au contenu (registre d'événements journaliers) et à la forme préalablement définis par le CH de Roanne. Ledit cahier sera à disposition permanente du CH de Roanne pour visa.

C) Formation des agents

Chaque Agent de Sécurité possèdera impérativement la qualification et la compétence d'Agent de Sécurité Incendie (SSIAP 1), sera titulaire du SST (sauveteur secouriste du travail) ou de l'AFPS (attestation de formation aux premiers secours) en cours de validité, de la formation à l'habilitation électrique H0 BS SE manoeuvre, du certificat de qualification professionnel (CQP), d'une formation à la sécurisation d'une hélisurface.

Le titulaire assurera les formations et recyclages obligatoire pour l'exercice de la présente prestation. Avant leur affectation définitive sur le site, tous les agents du titulaire recevront une formation complémentaire pour présentation du site, et des équipements de sécurité du CH Roanne. Un état annuel des qualifications, recyclage, des agents du prestataire sera transmis au CH Roanne, en particulier SSIAP, SST, H0 SE BE manoeuvre, CQP.

Le prestataire s'engage également à vérifier et à évaluer régulièrement, sur site, le professionnalisme (compétences théoriques et pratiques) de ses agents affectés au centre hospitalier. Pour ce faire un contrôle par semaine sera réalisé, dont un de nuit par mois (entre 1h00 et 5h00). Ce passage sera notifié par le titulaire sur le registre d'événements journaliers du centre hospitalier au poste de sécurité. Le contrôleur ne devra pas faire partie de l'effectif affecté au CH Roanne.

Le chef de service prévention et sécurité et/ou les agents du service sécurité du CH Roanne, assureront les formations sur les équipements de sécurité du site.

D) Nature des prestations

L'agent mis à disposition permanente par le titulaire du marché assurera les interventions sollicitées, dans le cadre du marché, par le chef d'équipe SSIAP 2 du CH et/ou du chef de service prévention et sécurité SSIAP 3.

Il s'agit principalement de missions de protection des personnes et des biens et, en particulier, de prévention des actes de violence et de malveillance, de prévention contre les risques incendie, ainsi que des missions liées au contrôle périodique des matériels et installations concourant à la sécurité des personnes et des bâtiments.

Chaque fois que la sécurité des biens ou des personnes peut être menacée, les interventions, qu'elles soient spontanées ou sur demande, devront être immédiates et réalisées avec tact, discernement et mesure graduée.

Toutes les interventions donnent lieu à un rapport consigné sur le registre d'événements journaliers (main courante) et tenu à jour et à la disposition du responsable de la sécurité.

Les interventions commencent par une tentative dissuasive ou incitative selon le cas, mais si l'objectif n'est pas atteint, elles peuvent se poursuivre par des mesures plus coercitives pouvant éventuellement aboutir au recours à la force publique. Dans ce dernier cas, le recours se fera par l'intermédiaire du chef d'équipe SSIAP 2, et/ou de sa hiérarchie.

Lorsqu'une intervention est sollicitée pendant une ronde, voire une pause, les agents doivent se rendre immédiatement sur le lieu désigné pour intervenir.

Ils doivent apporter une réponse immédiate aux appels d'urgence.

L'intervention de l'équipe de sécurité est requise en cas de :

- Incendie ou dégâts des eaux (dégagement des accès et des badauds, maintien d'une libre circulation pour les véhicules de secours et d'intervention)
- Demande d'accès d'un véhicule de secours après fermeture des portails
- Présence anormale ou suspecte dans l'enceinte de l'hôpital
- D'assistance aux personnels, résidents, hospitalisés ou visiteurs menacés
- Déclenchement des divers plans d'urgence
- Arrivée ou départ d'hélicoptère
- Toute autre intervention nécessitant la présence de l'équipe de sécurité

Il pourra être demandé aux agents d'effectuer des stations debout à un endroit fixe, intérieur ou extérieur (service des urgences, filtrage, contrôle de parking, sas d'entrée, etc.).

Autant que de besoin, les agents du titulaire pourront être sollicités pour :

- Veiller au stationnement correct des véhicules autorisés à pénétrer dans l'enceinte du CH de Roanne
- Guider les véhicules d'intervention des secours (sapeurs-pompiers, forces de l'ordre, etc.)

- Participer à l'évacuation des personnes dans l'enceinte du site lors d'un sinistre
- Ouverture/fermeture du site, ou de certains locaux, à la demande du chef d'équipe SSIAP 2 ou de sa hiérarchie
- Intervention sur alarme intrusion
- Intervention sur alarme DATI
- Assistance à l'équipe de sécurité du CH lors des vérifications réglementaires de sécurité
- Assistance à l'équipe de sécurité du CH pour personnes bloquées dans une cabine d'ascenseur
- Mise en sécurité de chantier (balisage)
- Interventions sur faits d'animaux
- Levée de doute sur alarme technique
- Recherche de patient sur site et proximité du site
- Petite maintenance des équipements de sécurité/sûreté
- Guidage d'entreprises extérieures au CH de Roanne
- Réapprovisionnement de tickets de parking et ouverture d'urgence
- Sécurisation de l'hélicoptère lors de pose ou d'envol d'hélicoptères

Ces missions peuvent évoluer à l'avenir, à la fois en nombre et en délai/durée d'intervention, en fonction de l'évolution des activités du CH de Roanne.

E) Les rondes

Des rondes, dites de prévention « sûreté-malveillance » et de « sécurité incendie », seront mises en place par le chef de service prévention et sécurité du CH de Roanne.

Ces rondes seront effectuées tous les jours (journée/nuite) de façon régulière et inopinée selon la nécessité des événements, pendant chaque vacation.

Les agents du prestataire retenu devront effectuer et/ou participer aux dites rondes.

Les itinéraires, la durée et la périodicité seront définis par le chef de service sécurité.

Les postes fixes et les rondes notifiées en annexe 1 sont évolutives suivant les besoins du CH.

La surveillance s'étend à l'ensemble des locaux et du site.

Les rondes seront assurées à pieds et/ou à véhicule, dans le respect des règles de circulation en vigueur dans l'enceinte de l'hôpital et du strict respect de Code de la route.

Les rondes seront contrôlées par le chef d'équipe SSIAP 2 et/ou par le chef du service sécurité.

Le titulaire fournira et installera un système de contrôle de rondes avec 60 points (type CP 600 ou autre). L'implantation des points de validation se fera en concertation avec le chef du service sécurité du CH.

Un état de passage, lié au système de contrôle, sera transmis tous les mois au CH de Roanne, lors de la réunion mensuelle.

F) Matériel mis à disposition

Le CH de Roanne entend mettre à disposition du prestataire tout un ensemble de matériels et de moyens concourant à la sécurité des locaux.

Il appartiendra au prestataire, comme aux agents affectés sur le site, dès investigation des lieux, d'en faire une utilisation conforme aux prescriptions du cahier des charges, ainsi qu'aux notices techniques fournies par le CH de Roanne.

Il s'agit de tous les équipements destinés à la sécurité, implantés dans les différents bâtiments du site (liste non exhaustive) :

- S.S.I.
- DECT
- Téléphone d'appel des sapeurs-pompiers (ligne directe)
- Commandes manuelles diverses
- Matériel informatique
- Réseau radio (bases + postes émetteur / récepteur)
- Mobilier en tout genre
- Clés, transpondeur, badge, etc...

Le prestataire s'engage, en cas de dégradation du fait de son personnel, à remettre en état à ses frais, les locaux, le mobilier et les matériels mis à sa disposition.

2. Sous lot 2 : Prestations supplémentaires sur bon de commande

En supplément des prestations décrites au sous lot 1, le CH de Roanne sera susceptible de demander, en cours d'exécution du marché, des prestations supplémentaires de sécurité, sureté et gardiennage, par l'émission d'un bon de commande.

Les candidats préciseront dans leur offre, le délai nécessaire pour cette mise en place à réception du bon de commande, ainsi que le taux horaire HT (cf. bordereau de prix).

3. Sous lot 3 : Tranche optionnelle : Astreinte 24/24 – Remplacement agent sur le site de ROANNE

Le prestataire devra fournir un agent SSIAP 1 (Qualifications équivalentes aux 2 sous lots) sous un délai **maximum de 45 minutes** à compter de la demande téléphonique afin de remplacer un agent SSIAP du CH de ROANNE devant se rendre sur les sites annexes pour intervention.

A titre indicatif, le CH estime son besoin à environ 50 demandes par an pour un volume total de 70 heures.

Le prestataire précisera la tarification mensuelle de son astreinte dans le bordereau prévu à cet effet. Concernant les interventions, ces dernières seront facturables sur la base des tarifs horaires du sous lot 2 – Prestations supplémentaires.

Le CH de ROANNE se réserve la possibilité d'affermir la tranche pendant toute la durée du marché. Le prestataire bénéficiera au maximum d'un délai de 15 jours pour la mise en œuvre de l'astreinte. En cas de non affermissement, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

V – LOT 3 : Prestations de télésurveillance pour le CHU de Saint-Etienne et le CH Georges Claudinon

1. Dispositions communes

Il s'agit de télésurveillance électronique de bâtiments afin de prévenir les vols ou déprédations (ouvrages ou matériels).

L'absence de fonctionnement de système ne pourra pas être invoquée par le candidat retenu, sauf pour des causes qui ne lui seraient pas directement imputables.

a) Accès aux locaux

Le personnel du candidat retenu n'aura accès aux locaux et matériels que dans le cadre des activités qui font l'objet de la prestation.

Il déclarera, avant le début de la prestation, être parfaitement informé de la constitution des locaux et de l'emplacement des matériels.

Les établissements s'engagent à communiquer au candidat retenu toutes modifications susceptibles d'influer sur les modalités d'exécution de la prestation : configuration des locaux, horaires de travail et travaux exceptionnels.

b) Définition des prestations

Le candidat retenu est chargé de surveiller en permanence les locaux de chaque bâtiment concerné par la prestation, à partir d'une console de réception.

Il appliquera les consignes des établissements lorsqu'une alarme ou information parviendra à ladite console ou s'inscrira sur la bande de l'imprimante.

c) Exécution de la prestation

Le candidat retenu s'engage à :

- Assurer la gestion des tests cycliques selon la fréquence convenue
- Contrôler la mise en service et hors service du système.
- Intervenir systématiquement sur demande **dans un délai qui sera précisé dans son offre** (voir paragraphe critères de choix du règlement de la consultation) avec un véhicule équipé de moyens de communication radio. Le délai court à compter de la réception de l'appel.
- Collaborer avec la société assurant la maintenance du matériel.

Si une effraction est constatée sur place, la Police sera immédiatement et obligatoirement avertie. Dans l'attente de son arrivée, le personnel du prestataire engagera les actions nécessaires pour éviter toute déprédation ou tout vol à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments.

➤ La levée du doute :

Il s'agit du déplacement du prestataire pour le constat sur place d'une anomalie dans le **délai prévu dans l'offre**.

d) Prestation non assurée

Dans le cas où la prestation ne pourrait être assurée, il pourra être demandé au candidat retenu la présence de gardiens pour effectuer des rondes. Un compte-rendu détaillé de l'incident sera adressé aux établissements.

Les établissements participeront aux frais résultants de la présence des gardiens, sur justificatifs, uniquement dans les cas suivants :

- Détérioration du système de télésurveillance, vandalisme : la totalité des frais.
- Coupure EDF
- Difficultés de transmissions téléphoniques
- Dysfonctionnement dus à un défaut d'entretien.

2. Sous lot 1 : CHU de Saint-Etienne (CHUSE)

Les prestations interviennent :

- Les jours ouvrés : en dehors des heures de présence du personnel qui sont précisées dans les tableaux ci-dessous
- Les week-ends et jours fériés : 24 H/24

Sites	Bâtiments	Horaires de présence des Personnels
Blanchisserie centrale - Rue Ferdinand MELIN - Saint-Etienne	Blanchisserie centrale	Du lundi au mercredi de 6 H à 21H Du jeudi au vendredi : de 6 H à 18 H Samedi : 7 H à 13 H

Firminy	CMP de Firminy – 4 Rue de l'Alcazar	Du lundi au vendredi de 7 H à 20 H 30
Andrézieux Bouthéon	CMP d'Andrézieux Bouthéon – Impasse Camus	Du lundi au vendredi de 7 H à 20 H 30
CANOPE (Direction de la Recherche et CUSA)	28 avenue Pierre Mendès France 42270 ST PRIEST	7 j/ 7 de 21 h - 7 h 00 24 h /24 les week end
Sigale	Adresse exacte à préciser lors de la visite de site	Prestation à prévoir courant 1 ^{er} semestre 2027

Pour la Blanchisserie Centrale, la télésurveillance comprend également la détection incendie.

La mise en service et la mise hors service du système sont assurées par le personnel hospitalier, respectivement au départ du dernier agent, et à l'arrivée du premier. Si la mise en service n'est pas effectuée à l'heure habituelle, le candidat retenu devra s'enquérir des raisons de ce manquement auprès de l'interlocuteur de chaque service dont le nom lui aura été communiqué, et intervenir si nécessaire pour assurer la liaison de télésurveillance.

En dehors des plages horaires du personnel, la mise hors service de l'installation sera suivie d'un appel à la station de télésurveillance.

➤ Le matériel du candidat retenu :

Le candidat sera équipé d'une station de réception de messages codés, raccordée sur le réseau commuté du téléphone, et destinée à recevoir les informations en provenance du transmetteur du CHU et qui devront être décodées. Les modifications de programmation des matériels sont à la charge du candidat retenu (télé- transmetteur...), en lien avec la société de maintenance.

➤ Le matériel du CHU :

L'ensemble des matériels et accessoires de télésurveillance, le système d'alarme, installés dans les locaux du CHU, sont la propriété du CHU.

- **La levée du doute** : elle peut être assurée soit par les agents du CHU, soit par le prestataire (en cas d'indisponibilité des agents du CHU). Par conséquent, à chaque déclenchement, le prestataire devra appeler le service de sécurité (de l'Hôpital Nord pour la Blanchisserie - 04.77.82.84.89 ; de l'Hôpital Bellevue pour les Services logistiques – 04.77.12.78.87).
En cas d'alarme non justifiée, l'installation sera remise à l'état de veille.

- **Reporting sécurité Gestion des alarmes, anomalies et interventions**

Le titulaire devra assurer le suivi et la traçabilité de tout événement significatif détecté par le système de sécurité ou constaté lors de l'intervention.

En cas d'alarme, d'anomalie technique, d'incident de sûreté, de dysfonctionnement des équipements, le titulaire devra transmettre au Responsable Sécurité un rapport d'événement dans un délai maximal de 48 h après la constatation ou la clôture de l'événement.

Ce rapport devra à minima préciser :

- la date et l'heure de l'événement ;
- la nature de l'alarme, de l'anomalie ou de l'intervention ;
- les équipements ou zones concernés ;
- les circonstances constatées ;
- les actions correctives ou conservatoires mises en œuvre ;
- les résultats des vérifications effectuées ;

Le rapport pourra être transmis par voie électronique selon le format validé par le maître d'ouvrage. Le titulaire tiendra également à jour un registre des alarmes, anomalies et interventions, accessible sur demande, au Responsable Sécurité.

Le CHUSE attire l'attention des candidats sur la modification de la prestation en cours de marché concernant le bâtiment CANOPE.

Actuellement le bâtiment CANOPE abrite les services de la Direction de la Recherche ainsi que la Clinique Universitaire du Sport et de l'Arthrose (CUSA).

Il est à noter que la Clinique Universitaire du Sport et de l'Arthrose (CUSA) sera transférée au bâtiment Sigale, adresse restant à préciser, courant 1^{er} semestre 2027. Des précisions sur la date exacte de transfère sera indiquée au candidat fin 2026.

Toutes les précisions sur l'organisation de cette nouvelle prestation seront transmises au candidat dès la mise en projet du déménagement.

3. Sous lot 2 : CH Georges Claudinon

Les prestations interviennent :

- Les jours ouvrés : en dehors des heures de présence du personnel qui sont précisées dans les tableaux ci-dessous
- Les week-ends et jours fériés : 24 H/24

Sites	Niveaux	Horaires de présence des Personnels
CHGC ACCUEIL Service Administratif 2 rue Paul Langevin 42500 Le Chambon Feugerolles	Entrée Bâtiment C - Rdc	Du lundi au lundi de 6h30 à 21h45 Du lundi au vendredi de 6h30 à 19h30 Samedi exceptionnellement
CHGC Bâtiment B Bureau des Entrées 2 rue Paul Langevin 42500 Le Chambon Feugerolles	Bâtiment B - Rdc	Du lundi au vendredi de 7h00 à 17 H Samedi exceptionnellement

La mise en service et la mise hors service du système sont assurées par le personnel hospitalier, respectivement au départ du dernier agent, et à l'arrivée du premier. Si la mise en service n'est pas

effectuée à l'heure habituelle, le candidat retenu devra s'enquérir des raisons de ce manquement auprès du service accueil pendant les heures d'ouverture de (6h00 à 21h45) et, en dehors des heures d'ouverture (21h45 à 6h00), auprès du cadre d'astreinte dont le numéro de téléphone lui aura été communiqué, et intervenir si nécessaire pour assurer la liaison de télésurveillance.

En dehors des plages horaires du personnel, la mise hors service de l'installation sera suivie d'un appel à la station de télésurveillance.

➤ Le matériel du CHGC :

L'ensemble des matériels et accessoires de télésurveillance, le système d'alarme, installés dans les locaux du CHGC, sont la propriété du CHGC.

- **La levée du doute** : elle peut être assurée soit par les agents du CHGC, soit par le prestataire (en cas d'indisponibilité des agents du CHGC). Par conséquent, à chaque déclenchement, le prestataire devra appeler le service d'accueil pendant les heures d'ouverture de (6h00 à 21h45) et, en dehors des heures d'ouverture (21h45 à 6h00), le cadre d'astreinte dont le numéro de téléphone lui aura été communiqué, et intervenir si nécessaire pour assurer la liaison de télésurveillance, après accord du cadre d'astreinte pour venir sur place.
En cas d'alarme non justifiée, l'installation sera remise à l'état de veille.

VI – LOT 4 : Prestations de gardiennage sur bon de commande

Le CH George Claudinon, L'Hôpital du Gier et le CH des Monts du Lyonnais seront susceptibles de demander, en cours d'exécution du marché, des prestations de gardiennage, par l'émission d'un bon de commande.

Les candidats préciseront dans leur offre, le délai nécessaire pour cette mise en place à réception du bon de commande, ainsi que le taux horaire HT (cf. bordereau de prix).

VII – Visites de sites

- CHU de Saint-Etienne :

Cette visite guidée des locaux est obligatoire et sera réalisée, le :

- **Mercredi 02 septembre 2026, à 9h00**

Le point de rendez-vous se fera à l'Hôpital nord, au poste de sécurité situé dans le hall du bâtiment C-D.

Une attestation de présence sera établie par le CHUSE et transmise aux candidats.

Préalablement, **et le plus rapidement possible**, les candidats informeront de leur présence :

- M. Fernandez : norbert.fernandez@chu-st-etienne.fr

- M. Rolland : jerome.rolland@chu-st-etienne.fr
- Mme LASSEIGNE Chantal : chantal.lasseigne@chu-st-etienne.fr

- **CH Georges Claudinon :**

Une visite guidée des locaux, faisant l'objet de la présente consultation, sera réalisée.

Cette visite est obligatoire et sera réalisée le **jeudi 03 septembre, à 14h30**. Le point de rendez-vous se fera au CHGC - Accueil à l'entrée.

Préalablement, **et le plus rapidement possible**, les candidats contacteront :

- M.LIOGIER Eric : 04 77 40 11 11 ou e.liogier@ch-claudinon.fr

- **CH de Roanne :**

Une visite guidée des locaux, faisant l'objet de la présente consultation, sera réalisée.

Cette visite est obligatoire et sera réalisée le **jeudi 03 septembre 2026 à 10h00 ou le mercredi 09 septembre 2026 à 14h30**. Le point de rendez-vous se fera au hall d'entrée principal du Centre Hospitalier de Roanne.

Préalablement, **et le plus rapidement possible**, les candidats contacteront pour l'inscription :

- M. BERLANDE Christian : christian.berlande@ch-roanne.fr

- **CH du Forez :**

Une visite guidée des locaux, faisant l'objet de la présente consultation, sera réalisée.

Cette visite est obligatoire et sera réalisée le **mardi 08 septembre 2026, à 14h00**. Le point de rendez-vous se fera dans d'entrée principal du Centre Hospitalier de Montbrison.

Préalablement, **et le plus rapidement possible**, les candidats contacteront pour l'inscription :

- M. Chord François : françois.chord@ch-forez.fr